

# L'ÉCHO DES ALPAGES

Été 2014

HORS - SÉRIE / Spécial PAC

Isère

ÉDITO - Spécial PAC

## La nouvelle PAC : Quelles mesures pour les alpages ?

La Politique Agricole Commune de l'Union Européenne se divise en deux piliers. Le premier est dédié aux aides directes à la production (ex : DPU, PMTVA ...). Les aides du second pilier sont destinées au développement rural de manière plus générale, et englobent des enjeux agricoles, sociaux et environnementaux. On y trouve le fonds FEADER (programme LEADER, ...) et des mesures telles que les MAeT et la PHAE.

Dans le cadre de la nouvelle PAC 2015 – 2020 les aides du premier pilier à destination des exploitations individuelles vont peu changer. Le second pilier est par contre en pleine réforme. La revalorisation de l'ICHN viendrait compenser partiellement la disparition de la PHAE. Les MAeT laissent leur place aux Plans Agro-environnementaux et climatiques déclinés en MAEC. Les alpages et les structures pastorales collectives sont particulièrement concernés par ce dispositif qui devrait remplacer la PHAE.

Afin d'associer le plus grand nombre à l'élaboration des candidatures PAEC, ce numéro spécial de l'Echo des Alpes est dédié à l'explication de cette nouvelle procédure.

DANS CE  
NUMÉRO

DOSSIER PAC 2015/2020



Les PAEC en Rhône-Alpes ... > 2 et 3

INFOS PRATIQUES



Les contacts utiles, agenda... > 4



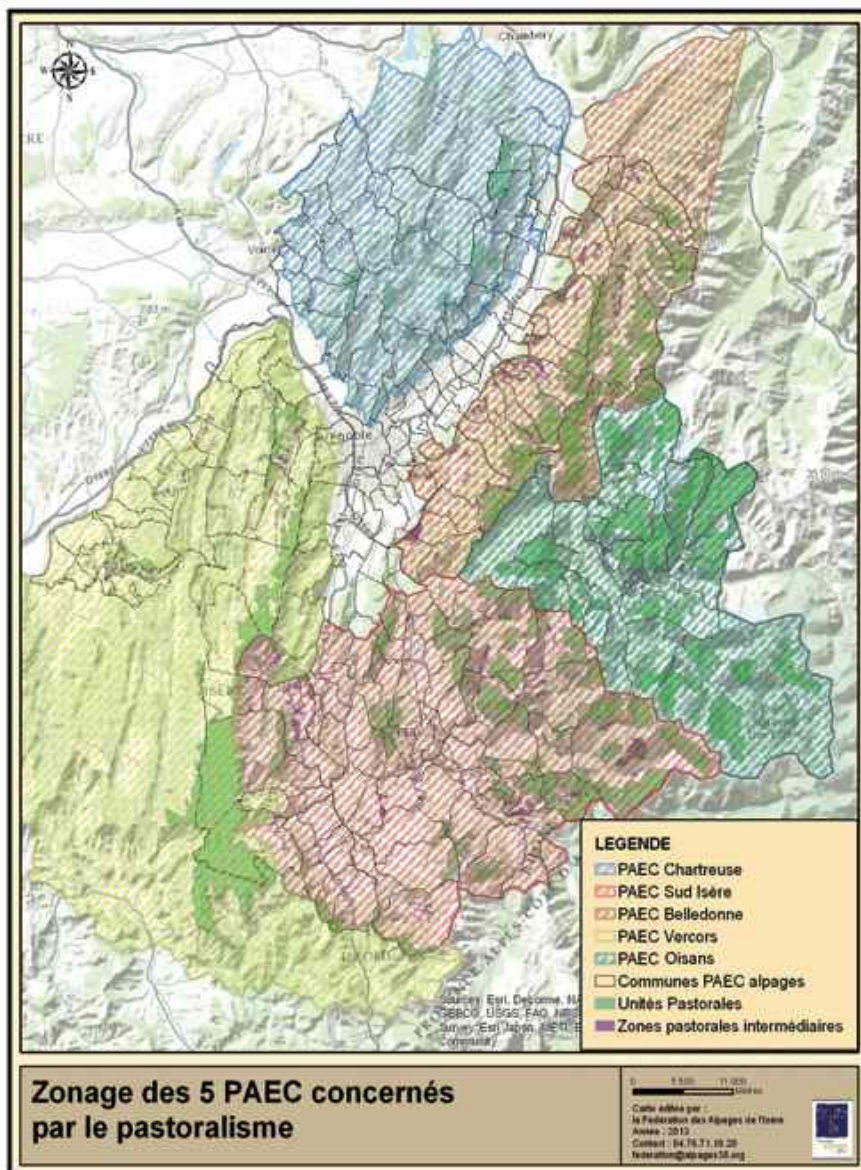
Fédération des Alpes de l'Isère  
La Grange - 38190 LES ADRETS

Tél. +33 (0)4 76 71 10 29 - Fax: +33 (0)4 76 71 10 29 - [federation@alpages38.org](mailto:federation@alpages38.org) - [www.alpages38.org](http://www.alpages38.org)



# DOSSIER PAC 2015/2020

## Les PAEC en Rhone-Alpes : Application en Isère



### GLOSSAIRE

- DDT : Direction Départementale des Territoires (service déconcentré de l'Etat)  
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (service déconcentré du ministère de l'Agriculture)  
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel  
MAEC : Mesure agro-environnementale climatique  
MAET : Mesure Agro-environnementale territorialisée  
PAC : Politique Agricole Commune  
PAEC : Plan agro-environnemental climatique  
PHAE : Prime herbagère agro-environnementale

### CONSEQUENCES DE LA REFORME DE LA PAC

Les MAEC via des PAEC validés par une commission régionale vont prendre dès 2015 le relai des anciennes PHAE et MAET. Ils signent l'apparition d'une relation nouvelle avec les territoires, qui si elle semble complexe au premier abord, fait le pari de générer de vrais partenariats locaux en faveur des activités pastorales.

### CALENDRIER

LE CALENDRIER EST TRÈS SERRÉ POUR NE PAS PERDRE UNE ANNÉE D'AIDE

Les services de l'Etat et la Région ont tout fait pour que les MAEC puissent être engagés dès mai 2015, ce qui donne un calendrier très serré. Les Territoires Isérois réagissent et se donnent les moyens de ne pas risquer une année sans aide agro-environnementale.

- **JUIN 2014** : Ouverture des candidatures aux PAEC, même si des questions persistent sur les modalités de mise en œuvre. Les territoires se positionnent et la FAI, en lien avec le Conseil Général de l'Isère et le Parc National des Ecrins, vérifient qu'il n'y ait pas de « zones blanches »

- **ÉTÉ 2014** : Rédaction des projets et des candidatures des PAEC avec, selon les attentes de la Région, des partenariats les plus larges possible. Organisation par les opérateurs de réunions publiques à destination des exploitants agricoles et responsables d'alpages pour échanger sur les enjeux et les MAEC à inscrire dans le projet de PAEC.

- **POUR LE 15 SEPTEMBRE 2014** : les diagnostics et les projets de PAEC doivent être rédigés et déposés en DDT. Sans quoi, ils devront attendre le prochain appel à projet prévu pour septembre 2015 (donc contrats possibles avec les éleveurs à partir de l'été 2016)

- **NOVEMBRE 2014** : Sélection des PAEC en comité technique Régional « Environnement et climat »

- **HIVER 2015 ET AVANT LE 15 MAI 2015** : Si les candidatures PAEC des territoires sont retenues, rédaction des projets des éleveurs et des responsables d'alpage pour la mise en place de leur MAEC et contractualisation par dépôt d'un dossier PAC en DDT avant le 15 mai.

-Retrouvez à la fin de ce hors-série les dates des réunions publiques-

# DOSSIER PAC 2015/2020

## Les PAEC en Rhone-Alpes : Application en Isère...(suite)

### DISPARITION DE LA PHAE ET DES MAET

La nouvelle PAC ne permet pas la reconduction de la PHAE, qui s'achève donc pour les alpages avec la saison 2014. Si les éleveurs de montagne voient leur ICHN revalorisée, le compte n'y était pas pour les entités collectives, qui bénéficient en ce sens de mesures spécifiques.

### LA GRANDE NOUVEAUTÉ :

#### Mise en place de mesures sous la responsabilité de territoires qui s'engagent.

Depuis le 1er janvier 2014, la Région Rhône-Alpes est l'organisme de gestion des fonds européens liés au développement rural (FEADER). En lien avec les services de la DRAAF, elle demande aux territoires qui souhaitent se porter candidats d'organiser la rédaction d'un projet de PAEC et de le déposer en DDT pour le 15 septembre 2014.

Attention ! On ne peut que rappeler l'importance de la participation des éleveurs et des élus aux espaces de travail de cet été lors de la rédaction des PAEC, pour la prise en compte des enjeux sur les alpages et c'est aussi un gage de réussite de la candidature et de la viabilité du PAEC.

Dans le printemps 2014, la FAI, en partenariat avec le Conseil Général de l'Isère et le Parc National des Ecrins, a fait l'inventaire des territoires qui s'engageaient dans un portage de PAEC et a repéré les « zones blanches », en particulier par absence de porteurs de projet. A ce jour, les candidatures pour le portage des PAEC en Isère sont présentées sur la carte ci-contre. Le zonage plus précis est en cours, il est travaillé entre l'ensemble des territoires candidats pour que les candidatures ne se chevauchent pas. Elles auront une durée de 5 années.

Le « C » de climatique ne doit pas passer inaperçu : il s'agit bien de renforcer les alliances entre les écosystèmes et en ce qui nous concerne les activités d'élevage, dans un contexte d'aléas climatiques de plus en plus fort et imprévisible. On est bien au cœur des métiers et des savoir-faire des éleveurs.

### LE CONTENU D'UN PAEC

A rédiger dans l'été par le territoire candidat (qui en sera le maître d'ouvrage s'il est retenu), il doit s'inscrire dans une dynamique de projet, avec la triple dimension agricole, environnementale et sociale. Il sera co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire, sur la base d'un diagnostic des enjeux environnementaux et agricoles.

Il comprendra un plan d'actions autour des enjeux eau, biodiversité dont les zones N2000 et les espaces pastoraux. Il devra contenir :

- La liste MAEC mobilisables
- Les actions complémentaires à mettre en œuvre (animation, conseils, formations, investissements,...)
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme
- Les objectifs (contractualisations) et moyens financiers du PAEC
- Les modalités de poursuite des objectifs au terme du PAEC
- Les articulations/synergies à rechercher avec les autres actions de développement local (programme LEADER, PPT, stratégie foncière, accompagnement des filières...)

### ET POUR LES ÉLEVEURS ET LES GROUPEMENTS PASTORAUX ?

Une fois la candidature PAEC des territoires retenue par le « Comité Technique Régional », les éleveurs et Groupements Pastoraux pourront contractualiser des Mesures AgroEnvironnementales Climatiques (MAEC) soit en mai 2015 pour une durée de 5 ans ou en mai 2016 dernier délai. Elles viseront globalement à garantir le maintien d'activités bénéfiques à l'environnement et/ou à permettre l'évolution des pratiques.

Deux grands types de MAEC pourront potentiellement être contractualisés :

- Des MAEC Systèmes, mises en place sur la totalité de l'exploitation (on dépasse le cadre de la parcelle) ce qui peut impliquer des changements de la conduite de l'alpage,
- Des MAEC à enjeux localisés, dans l'esprit des anciennes MAET sur quelques parcelles choisies en raison des enjeux repérés.

### QUELLES MESURES ACCESSIBLES POUR LES ALPAGES ?

Attention, le territoire pourra proposer des MAEC à enjeux localisés selon son projet, mais retenons dès à présent les deux mesures systèmes applicables aux surfaces pastorales et qui visent principalement le maintien de pratiques existantes et leurs éventuelles évolutions :

- La MAEC « systèmes herbagers et pastoraux ». Elle est à l'attention des exploitations valorisant une part importante de surfaces pastorales et/ou de surfaces toujours en herbe à flore diversifiée, dans des zones où il existe un risque avéré d'abandon. Cette mesure vise à assurer la bonne gestion, à préserver l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales et des prairies permanentes à flore diversifiée par la promotion des systèmes de production qui valorisent et renouvellent les qualités écologiques de ces surfaces.

- La MAEC systèmes : « Entités collectives pastorales ». A l'attention des entités pastorales collectives (Groupements Pastoraux principalement en Isère), il s'agit au travers de ces contrats d'assurer la gestion, par le pâturage, des espaces naturels à haute valeur environnementale d'alpages et d'estives, les zones intermédiaires, les marais... afin de préserver l'équilibre agro-écologique de ces surfaces.

### PAS DE PANIQUE !

Dans l'esprit, la réalisation des MAEC est très proche des anciennes MAET. Cela ne veut pas dire que ce sera simple, mais il existe une expérience partagée entre les éleveurs, les territoires, les administrations et la FAI. Cette pratique sera valorisée dans la mise en place des mesures.



## Dates à retenir

Des réunions publiques PAEC ont déjà eu lieu, voici les prochaines dates à retenir selon les massifs :

### PAEC Belledonne : porté par l'Espace Belledonne

- le jeudi 04 septembre, 14h, à Saint Martin d'Uriage : réunion publique (agriculteurs & alpagistes) de validation du PAEC.

- le vendredi 05 septembre, 14h, à Saint Pierre d'Allevard : réunion publique (agriculteurs & alpagistes) de validation du PAEC.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter : Espace Belledonne ou vous rendre sur le site internet de l'Adabel - [www.adabel.fr](http://www.adabel.fr), où vous pourrez consulter les cartes de zonages agroenvironnementaux ainsi que les cahiers des charges des mesures.

### -PAEC Chartreuse : porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse

-Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter : le Parc Naturel Régional de Chartreuse,

### -PAEC Oisans : porté par la Communauté de Communes de l'Oisans

- le jeudi 07 août, 10h, à la maison des services publiques de Bourg d'Oisans : réunion publique (agriculteurs & alpagistes) de consultation.

- le mercredi 03 septembre, 9h, à la maison des services publiques de Bourg d'Oisans : réunion publique (agriculteurs & alpagistes) de validation du PAEC.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter : le Conseil Général de l'Isère, l'APAO,

### -PAEC Sud-Isère, porté par le Conseil Général de l'Isère

- le jeudi 04 septembre, 9h (lieu à définir) : réunion publique (agriculteurs & alpagistes du territoire du Valbonnais/Beaumont/Matheysine) de validation du PAEC.

- le mercredi 03 septembre, 14h (lieu à définir) : réunion publique (agriculteurs & alpagistes du territoire du Trièves) de validation du PAEC.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter : le Conseil Général de l'Isère, SITADEL.

Les cartes de zonages agroenvironnementaux éligibles aux éventuelles mesures sont consultables sur le site internet de SITADEL : [www.sitadel38.fr](http://www.sitadel38.fr) - rubrique « Actualités »

### -PAEC Vercors, porté par le Parc Naturel Régional du Vercors

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter : le Parc Naturel Régional du Vercors.

*Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter également la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou la Fédération des Alpes de l'Isère*

**L'ÉCHO DES ALPAGES de l'Isère** Lettre d'informations réalisée par La Fédération des Alpes de l'Isère - la Grange - 38190 LES ADRETS - Tél. +33 (0)4 76 71 10 20 - Fax +33 (0)4 76 71 10 29 - Courriel : [federation@alpages38.org](mailto:federation@alpages38.org) - Site : [www.alpages38.org](http://www.alpages38.org)  
Rédaction : équipe technique de la FAI - Photos : FAI - Mise en page : FAI - Maquette : [www.vizostudio.com](http://www.vizostudio.com)  
L'écho des alpages de l'Isère est réalisé avec le soutien du Conseil Général de l'Isère.

## INFOS PRATIQUES

### CONTACTS UTILES

⇒ N° d'Urgence 7/7 (prédations, bêtes mortes) ☎ 04 76 71 10 25 (en dehors des heures de bureau de la FAI)  
⇒ Secours en montagne ☎ 112

### AGENDA

-> + d'infos sur [www.alpages38.org](http://www.alpages38.org)

### JOURNÉE DES ALPAGISTES

-Le vendredi 8 août 2014 au Col du Coq

### LA SAISON DES ALPAGES EN BELLEDONNE 2014

Pour sa 5ème édition, la Saison des Alpes de Belledonne propose cette année un large choix d'événements dans les alpages et villages de Belledonne tout au long de l'été. Ces manifestations sont l'occasion de valoriser les économies pastorales et leurs productions au gré de rendez-vous originaux et conviviaux.



### «L'ECHO DES MONTAGNES», COL DU GLANDON, 30 ET 31 AOUT 2014

Après le succès de ses 2 premières éditions, la Fête de l'Echo des montagnes se renouvelle cet été. L'occasion de redécouvrir l'histoire du Col du Glandon et de parler de pastoralisme au travers d'événements festifs placés sous le signe de la convivialité.



### FESTIVAL DU FILM «PASTORALISMES ET GRANDS ESPACES»

et les "Rencontres Internationales du Pastoralisme" se tiendront du 15 au 18 octobre 2014 à Prapoutel les 7 Laux. Trois jours durant, pour voir, entendre, et découvrir le pastoralisme d'ici bien sûr, mais aussi d'ailleurs.

